

1.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316127-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2023/62

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/172) relative à la vente de la parcelle non bâtie sise à Orchies route de Seclin, au profit de la SAS WALLS AND ROOF Group au prix de 26 370 € ;
- d'approuver le transfert au montant de 1 € de la parcelle départementale ZI 88 à Awoingt pour une surface d'environ 1 910 m² en nature de parking du domaine public départemental au domaine public métropolitain de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans le cadre d'un projet d'intérêt général à savoir la création d'une aire de covoiturage, tel que repris en annexe II/c ci-jointe ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâtie, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II/a, II/b et II/d au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe II/a, II/b, II/c et II/d ci-jointes, si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II/a, II/b, II/c et II/d ci-jointes, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 pour II/a, II/b et II/c et 23005OP003 pour II/d.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Madame LABADENS est conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SIEGLER (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I- VENTE D'UNE PARCELLE BATIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>NIEURLET Route de Bergues</p> <p>Section C n° 1073 pour 1 573 m² environ</p>	<p>Foncier supportant des places de stationnement et une ancienne épicerie, acquis par acte du 11 décembre 2007, au titre des Espaces Naturels Sensibles</p> <p><u>Acquisition répondant au double objectif de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Préservation des berges de l'Argilière de l'Aa, situées à proximité immédiate -Poursuite de la maîtrise foncière de la boucle de cheminement départemental autour du lac 	<p>Ancienne épicerie en état moyen, d'une superficie d'environ 300 m² (L30 m*110 m) avec des places de stationnement et un espace vert</p> <p><u>Observation :</u> Le Département conserve les berges de l'étang sur l'arrière ainsi qu'un accès d'un côté du bâtiment cédé</p> <p><u>Servitude :</u> Néant</p> <p><u>Avis domanial :</u> 113 000 € +/- 10 %</p>	<p>110 000 € Hors frais à charge de l'acquéreur</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005E18</p>	<p>110 000 € Hors frais</p>

ANNEXE II/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>ORCHIES</p> <p>Parcelle non cadastrée (à cadastrer) d'environ 1 638 m² RD 549 route de Seclin</p> <p>Acquéreur : SCI DU 30 JUIN 29 zone de l'Europe 59310 ORCHIES</p>	<p>RD 549 Prix inconnu</p> <p>Déclassé en vue d'aliénation par délibération DV/2020/472 en date du 26 novembre 2020</p>	<p>Parcelle en nature d'herbe Zone UE au PLU.</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 29 septembre 2022 : 26 450 € pour 1 638 m² environ</p> <p><u>Observations :</u> La parcelle départementale rentre dans le cadre d'une opération immobilière réalisée par la SCI DU 30 JUIN (surface globale de 11 724 m² dont 9 600 m² pour la réalisation de bâtiments). La parcelle a été déclassée en vue d'aliénation Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. L'acte sera rédigé en la forme administrative. Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération de vente, référencée DI/2021/172, au profit de la société Walls and Roof. Cette vente a été annulée suite à la renonciation des acquéreurs.</p>	<p>26 450 € pour environ 1 638 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>26 450 € pour environ 1 638 m²</p>

ANNEXE II/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>SIN-LE-NOBLE Parcelle AV 678 pour environ 93 m²</p>	<p>Parcelle acquise pour l'aménagement de la RD 500</p> <p>Prix d'acquisition non connu</p> <p>Parcelle B9891 acquise par acte du 11 mai 1984. Divisée par Procès-Verbal du 7 janvier 1991, elle devient B9896. Par Procès-Verbal du 24 novembre 1997 la parcelle B9896 est remplacée par AE402.</p> <p>Le 24 juillet 2001 le Procès- Verbal de remaniement du Cadastre remplace la parcelle AE402 par la AV383.</p> <p>Parcelle devenue AV 678 par document d'arpentage du 01/04/2022</p>	<p>Parcelle en nature d'herbe, en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2018.</p> <p><u>Estimation du domaine au 16 mars 2022 :</u> 465 € pour environ 93 m² (soit 5€/m²)</p> <p><u>Observations :</u> Cette parcelle de 93 m² est utilisée en tant que jardin par les acquéreurs. ont acheté leur maison en 2013, le jardin été déjà clôturé ainsi depuis de nombreuses années, ils ont contacté le Département afin de régulariser la situation. Ce terrain, constituant une réserve foncière pour le projet de doublement de la RD500, a été désaffecté de fait par délibération n ° DV/2022/305 du 21 novembre 2022 par la Direction de la Voirie. Les frais d'arpentage ont été pris en charge par les acquéreurs : suite au document d'arpentage correspondant, Une partie de 9 m² du jardin des acquéreurs empiète sur une parcelle appartenant à Maisons et Cités, il appartient aux acquéreurs de régulariser la situation.</p>	<p>511 € hors frais (à charge de l'acquéreur) pour environ 93 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>511 € hors frais pour environ 93 m²</p>

ANNEXE II/c – VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES/TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>AWOINGT</p> <p>Parcelle ZI 88 de 1 910 m² Croisement RD 157 et 2643</p> <p><u>Acquéreur :</u> Communauté d'Agglomération de Cambrai 14 rue Neuve BP 375 59407 CAMBRAI</p>	<p>Ancien dépôt de matériaux</p> <p>ZA 43 acquise par PV de remembrement du 29/06/1967 ZA 43 devient ZA 130 suite à la division de la parcelle par acte du 28/01/1972 ZA 130 devient ZI 81 par acte du 04/07/2008 ZI 81 devient ZI 88 lors de la division de la parcelle à l'occasion des travaux de pistes cyclables sur la RD 2643</p>	<p>Parcelle en nature de parking Terrain soumis au Règlement National d'Urbanisme.</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 31 janvier 2022, 7 000 € pour 1 910 m²</p> <p><u>Observations :</u> La Communauté d'Agglomération du Cambrésis acquiert cette parcelle pour la réalisation d'une aire de covoiturage. L'acte sera rédigé en la forme administrative. Une servitude est à prévoir avec RTE pour l'accès au pylône électrique qui se trouve sur la parcelle ZI 80.</p>	<p>1 € pour 1 910 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 € pour 1 910 m²</p>

ANNEXE III - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>VILLEREAU Section B n°931p Pour 433 m² environ selon plan de division annexé</p>	<p>Mise en sécurité du giratoire à l'intersection des RD 951 et 932 sur le territoire de la commune de Villereau dans le cadre de la mise en sécurité de la RD 932 de Jolimetz à Bavay</p>	<p>Parcelle en nature de sol en zone Ub au PLUi, <u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables <u>Observations :</u> Travaux programmés au début du second semestre 2023 Promesse de vente du 30/11/2022 signée par la venderesse sous condition du respect par le Département du plan d'aménagement/plan de division annexé (condition particulière à insérer dans l'acte notarié)</p>	<p>Indemnité principale : 10 000 € hors frais (8 000 € d'indemnité principale et 2 000 € d'indemnité complémentaire) Frais de notaire estimés à 1 300 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP009 <u>Enveloppe</u></p>	<p>Indemnité principale : 10 000 € hors frais Frais de notaire estimés à 1 300 €</p>

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non bâties et acquisitions routières.

I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

Vente d'un immeuble à usage de commerce sis à Nieurlet, section C n° 1073 pour 1 573 m² environ, sis Route de Bergues, au profit de Monsieur et Madame XXXXX au prix de 110 000 €.

Dans le cadre de l'achat, par acte du 11 décembre 2007, de parcelles d'une surface de 2 005 m² au titre des Espaces Naturels Sensibles permettant la conservation des berges de l'Argillières de l'Aa, le Département est devenu également propriétaire du foncier d'une ancienne épicerie, en état moyen, ainsi que de places de stationnement et un espace vert. Le terrain supportant l'ancienne épicerie et le stationnement n'ayant pas d'intérêt pour le Département, sa cession est engagée en 2018.

Trois propositions de ventes ont déjà été présentées en Commission permanente mais n'ont pas abouties après retrait des acquéreurs pour des raisons financières liées à la période Covid et à la conjoncture économique.

Après avoir relancé la procédure de cession, le Département a été destinataire d'une nouvelle offre le 7 novembre 2022 émanant de Monsieur et Madame XXXXX, au prix de 110 000 €, sans condition suspensive, pour la création d'un gîte pour groupe et d'une petite salle de réception.

La commune de Nieurlet est favorable à ce projet permettant la création d'une nouvelle activité susceptible de dynamiser la vie locale.

Le Département conservera, au titre des Espaces Naturels du Nord, les berges de l'étang sur l'arrière ainsi qu'un accès d'un côté du bâtiment cédé pour l'entretien des parcelles.

Il est de fait proposé à la commission la vente de ladite parcelle bâtie d'une surface d'environ 1 573 m² au profit de Monsieur et Madame XXXXX, au prix de 110 000 € en référence à l'évaluation de France Domaine telle que décrite dans le tableau en annexe I. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

➤ **II/a, Vente d'une parcelle à Orchies au prix de 26 450 € à la SCI DU 30 JUIN,**

Le Département est propriétaire d'une parcelle non cadastrée d'environ 1 638 m², en zone UE au Plu, en nature d'herbe, issue de l'ancien tracé abandonné de la RD 549 route de Seclin à Orchies.

La parcelle a été déclassée par délibération (DV/2020/472) en date du 26 novembre 2020 en vue de sa vente.

Par délibération de la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (DI/2021/172) la vente de cette même parcelle non bâtie, a été validée au profit de la SAS WALLS AND ROOF Group au prix de 26 370 €. Par courrier du 10 mai 2022, ladite société a informé le Département renoncer à la vente n'ayant pas obtenu le permis de construire nécessaire à la réalisation de son projet.

Les négociations pour la cession ont été relancées et les gérants de la SCI DU 30 JUIN, Monsieur et Madame Thierry et Céline BEGHIN, ont fait part de leur souhait d'acquisition au prix de 26 450 € par courrier du 15 novembre 2022 dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement global du site.

La parcelle départementale entre en effet dans le cadre d'une opération immobilière réalisée par la SCI DU 30 JUIN, couvrant une surface globale de 11 724 m² dont 9 600 m² pour la réalisation de bâtiments. La bande de terrain départementale longeant lesdites parcelles en cours d'acquisition (parcelles Zone UEa section 13/14 et 131 route de Seclin Hameau de Maneuville) sont nécessaires à la réalisation du projet de création d'un parc d'activité économique. La mairie d'Orchies a fait part de son avis favorable sur le projet le 6 octobre 2022.

Il est de fait proposé à la commission la vente de ladite parcelle d'une surface d'environ 1 638 m² au profit de la SCI DU 30 JUIN, représentée par ces gérants, au prix de 26 450 € en référence à l'évaluation de France Domaine du 29 septembre 2022 telle que présentée en annexe II/a. Les frais d'acquisition et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/b, Vente d'une parcelle de 93 m² environ à Sin-le-Noble au montant de 511 € à Monsieur et Madame YYYYYY,**

Il s'agit d'une régularisation foncière, au bénéfice d'un propriétaire riverain, d'une parcelle trapézoïdale, située à Sin-le-Noble, affectée initialement à la voirie. La parcelle d'environ 93 m² cadastrée AV 678, après division et arpentage en date du 1^{er} avril 2022, en nature d'herbe et reprise en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme du 26 mars 2018, a été acquise par le Département pour l'aménagement de la RD 500.

Monsieur et Madame YYYYYY ont acheté leur maison en 2013 avec un jardin déjà clôturé depuis de nombreuses années et ont contacté le Département afin de régulariser la situation d'empiètement.

Par courrier du 8 mai 2022, ils ont souhaité se porter acquéreur de ladite parcelle au montant de 511 €. Ce terrain, constituant une réserve foncière pour le projet de doublement de la RD 500, a été désaffecté par délibération n° DV/2022/305 du 21 novembre 2022.

Il est de fait proposé à la commission la vente de ladite parcelle AV 678 d'une surface d'environ 93 m² au profit de Monsieur et Madame YYYYYY au prix de 511 € en référence à l'évaluation de France Domaine du 6 mars 2022, hors frais à charge de l'acquéreur, comme présentée en annexe II/b.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002

➤ **II/c, Transfert au domaine public de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) de la parcelle ZI 88 de 1 910 m² à Awoingt à 1 €,**

Parcelle en nature de parking située au croisement de la RD 157 et 2643 à Awoingt de 1 910 m² servant initialement de dépôt de matériaux, acquise par PV de remembrement du 29 juin 1967 et recadrée ZI 88 en vue d'aliénation.

La CAC par courrier du 6 octobre 2022 a fait part de son souhait de réaliser une aire de covoiturage à cet emplacement et ce en accord avec la Ville de Cambrai qui soutient le projet.

La vente de la parcelle ZI 88 d'une superficie de 1 910 m² au bénéfice de la CAC est de fait proposée à la commission pour un montant de 1 €, au vu de l'intérêt général du projet (annexe II/c).

S'agissant d'un transfert du domaine public départemental au domaine public de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la parcelle n'a pas fait l'objet d'une délibération de désaffectation ni de déclassement.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

➤ **II/d, Vente d'une partie de la parcelle A 2830 à Ostricourt à la SCI LES 3 H pour 970 €,**

La parcelle non-bâtie, cadastrée A 2830, d'une superficie globale de 13 958 m², a été acquise, avec d'autres, auprès de la ville d'Ostricourt, par acte du 10 décembre 2016, dans le cadre de la préservation de l'Espace Naturel Sensible dénommé « Terril Saint Eloi », au prix moyen d'environ 0,90 € le m².

La société SCI LES 3 H par l'intermédiaire de son Gérant, Monsieur Jean-Marc HOTTIN, déjà occupante d'une partie de la parcelle par convention d'occupation précaire a souhaité se porter acquéreur de celle-ci pour une superficie d'environ 645 m². Cette parcelle est effectivement attenante à l'unité foncière propriétaire de la SCI LES 3 H (cadastrées A 2831, A 2826, et A 2832). La société a d'ailleurs déjà réalisé, avec l'accord des services départementaux quelques aménagements, pose de clôture, aire de retournement et de stationnement pour le développement de son activité d'assainissement, curage et entretien des cours d'eau.

La mairie, ancienne propriétaire des parcelles, a renoncé à son droit de retour.

Il est de fait proposé à la commission la vente d'une partie de la parcelle A 2830 d'une surface d'environ 645 m²(identifiée provisoirement A 2830p) au profit de la SCI LES 3 H au prix de 970 € en référence à l'évaluation de France Domaine du 27 octobre 2022, hors frais hors frais de géomètre, droits de mutation et publication à charge de l'acquéreur, comme présentée en annexe II/d.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003

III- Acquisition routière et ou indemnisation des occupants (Annexe III)

➤ **Acquisition d'une parcelle de 433 m² environ à Villereau,**

Acquisition de la parcelle section B n° 931p à Villereau, d'une superficie d'environ 433 m² pour la mise en sécurité du giratoire à l'intersection des RD 951 et 932 sur le territoire de la commune de Villereau dans le cadre des travaux de la RD 932 de Jolimetz à Bavay.

Les travaux sont programmés sur le 2^{ème} semestre 2023.

L'acquisition amiable de la parcelle, définie selon le plan de division signé des parties, auprès de la propriétaire, Madame ZZZZZ, est donc proposée à la commission au prix de 10 000 €, se décomposant en une indemnité principale de 8 000 € et une indemnité complémentaire de 2 000 €, hors frais de notaire estimé à 1 300 €, telle que présentée en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 21003OP009.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/172) ; relative à la vente de la parcelle bâtie sise à Nieurlet, au profit de la SCI DU BALAIN au prix de 115 000 € ;
- d'autoriser la vente, sans condition suspensive, de la parcelle bâtie sis à Nieurlet, section C n° 1073 pour 1 573 m² environ, sis 9002 Route de Bergues, au profit de Monsieur et Madame HOUSSELIN au prix de 110 000 €, telle que présenté en annexe I ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/172) relative à la vente de la parcelle non bâtie sise à Orchies route de Seclin, au profit de la SAS WALLS AND ROOF Group au prix de 26 370 € ;
- d'approuver le transfert au montant de 1 € de la parcelle départementale ZI 88 à Awoingt pour une surface d'environ 1 910 m² en nature de parking du domaine public départemental au domaine public métropolitain de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans le cadre d'un projet d'intérêt général à savoir la création d'une aire de covoiturage, tel que repris en annexe II/c ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties d'approuver la vente des parcelles, aux conditions reprises en annexe II/a, II/b et II/d au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe II/a, II/b, II/c et II/d si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II/a, II/b, II/c et II/d dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 pour II/a, II/b et II/c et 23005OP003 pour II/d.

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable aux conditions reprises en annexe III au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telle que précisée en annexe III ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe III ainsi que tous les documents et pièces qui seront la

suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21003OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18			110 970 €
33003OP002	33003E18			26 962 €
21003OP009	21003E16	25 000 000 €	3 434 692,62 €	11 300 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine